

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle –DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - CLEMENT Nadine - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. BESSIERE Jean-Pierre ayant donné pouvoir à BERNARD-BARTHE Pierre et DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité

2021-185 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 23 novembre 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2021.

2021-186 Modification des statuts du S.D.E.E.R. - Compétence maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2001, le comité syndical du S.D.E.E.R. a décidé de modifier les statuts de ce syndicat afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender les statuts du syndicat à savoir :

A l'article 2 : après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver la modification des statuts du S.D.E.E.R., à savoir :

A l'article 2 : après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

Domaine et patrimoine - Acquisition

2021-187 Travaux de sécurisation de la traverse rue du Centre / carrefour Rue de la Guitoune – Acquisition du foncier nécessaire à la création d'une piste cyclable

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération et des démarches faites par les élus municipaux auprès des services départementaux, le chemin départemental 145 est concerné par un réaménagement futur sur la portion rue du centre (au-delà de la mairie) en allant vers le carrefour rue de l'Essart / rue de la Guitoune.

L'opération prévoit notamment la création d'une piste cyclable qui nécessite des acquisitions foncières le long de la voie existante jusqu'à la rue de la Bessure.

Les parcelles concernées se détaillent ainsi :

Références cadastrales	Surface en proposition d'achat
AI 54	284 m2
AI 55	176 m2
AI 56	131 m2
AI 115	31 m2

AI 124	5 m2
AI 125	11 m2
AI 126	30 m2
AI 127	333 m2

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé pour :

les parcelles appartenant à M. et Mme GAGNARD Jean-Claude et Marie-Agnès et à M. GAGNARD Christian se détaillant ainsi :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces approximatives avant bornage</i>
AI 54 (partie)	284 m2
AI 55 (partie)	176 m2
AI 127 (partie)	333 m2

pour un prix fixé à 35 € par mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- d'acquérir les parcelles AI 54 - AI 55 appartenant à M. et Mme GAGNARD Jean-Claude et Marie-Agnès et la parcelle AI 127 appartenant à M. GAGNARD Christian selon les surfaces approximatives et avant bornage citées précédemment et au prix de 35 le mètre carré.
- de procéder aux bornages des parcelles en question
- d'autoriser Madame Maire à faire établir et signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

Commande publique

2021-188 Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires et prestations en restaurant scolaire –

Attribution du marché

Considérant l'échéance commune au 31 décembre 2021 des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires et prestations en restaurant scolaire des communes de La Tremblade, d'Arvert, de Saint-Augustin-sur-Mer, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert,

Considérant la délibération 2021-112 du 8 juillet 2021 validant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes d'Arvert, de Saint-Augustin-sur-Mer, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 30 septembre 2021 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne avec remise des offres prévue le 4 novembre 2021, 12 heures,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 29 novembre 2021 pour l'attribution du marché,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres et a décidé de retenir, pour le lot n° 3 commune de SAINT-AUGUSTIN, la proposition de la société API RESTAURATION de LA ROCHE SUR YON.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec la société API RESTAURATION de LA ROCHE SUR YON concernant la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour des prix unitaires de :
 - 1.653 € H.T. – Variante imposée n°01 repas à thème 5 composantes sans pain avec animation à la fréquence d'une fois par trimestre,
 - 1.937 € H.T. – Variante imposée n°02 : mise à disposition d'un chef de cuisine
 - 1.718 € H.T. - Variante imposée n° 03 : introduction d'aliments bio et/ou d'aliments issus des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (application loi Egalim). Repas à 5 composantes sans pain : entrée, plat protidique, plat d'accompagnement, fromage et dessert dont au moins 30 % de produits bio

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale – Culture - Autre

2021-189 Organisation palliative journée des aînés 2022

Chaque année, la collectivité offre une journée festive aux aînés de la commune le premier dimanche de mars.

Madame le Maire précise que le contexte sanitaire ne va pas permettre, une nouvelle fois, l'organisation d'un repas avec animation pour l'année 2022.

Elle demande à l'assemblée d'envisager une solution intermédiaire comme l'an passé : la livraison d'un cadeau à domicile pour ceux qui ce seront inscrits et donne la parole à Mme DIERS de LABARRE en charge du projet pour plus d'explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'organiser la distribution d'un panier repas à domicile dont la valeur est fixée à 25 €,
- Que les bénéficiaires de ce panier devront atteindre l'âge de 70 ans à la date de cette distribution pour pouvoir en bénéficier et être domiciliés à Saint-Augustin.

2021-190 Bibliothèque-Médiathèque - Jeu concours de la valise insolite – Financement du prix gagnant

Madame le Maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE pour expliquer ce projet.

Il s'agit d'un jeu concours organisé par les bénévoles de la bibliothèque qui débutera lors des Portes ouvertes prévues le 8 janvier 2022. Il s'agira pour les participants de rapporter des objets insolites venant de la Presqu'île d'Arvert afin de les glisser dans une valise mise à disposition dans les locaux dédiés.

Ce concours se déroulera donc du 8 au 28 janvier 2022 avec la remise d'un prix le samedi 29 janvier pour l'objet le plus insolite.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De la prise en charge par la collectivité de l'achat du prix destiné au gagnant dont la somme est fixée à 30 €.

2021-191 Mise en œuvre des comités de quartier – Désignation des élus référents.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PIETERS Marc qui fait un point sur la mise en place des différents quartiers et précise que lors d'un dernier atelier, un avis favorable de principe a été donné par les administrés sur la charte de fonctionnement des futurs comités de quartier.

A ce stade et pour la continuité de leur mise en œuvre, il convient d'officialiser la désignation des élus référents.

Le conseil municipal, DECIDE, par 12 voix POUR des désignations suivantes :

Quartier Lafond : Stéphanie SEGUINOT

Quartier des Breuils : Marc PIETERS

Quartier Charosson : Thierry DIERS

Quartier du Bourg : Isabelle VIDAL

Quartier du Chauzat : Marc PIETERS

Autres domaines de compétences

2021-192 Recensement de la population – Collaborateur complémentaire

Dans le cadre de l'organisation du recensement de la population prévu du 20 janvier au 19 février 2022 le conseil municipal a décidé par délibération n° 2021-116 du 8 juillet 2021 :

- de désigner un agent titulaire coordonnateur principal de l'enquête de recensement.
- de désigner un agent titulaire en suppléance et renfort du coordonnateur principal.

Sur les conseils de l'agent superviseur de l'INSEE, Madame le maire sollicite les membres présents afin de désigner un collaborateur complémentaire pour accompagner les agents recenseurs afin qu'ils soient en sécurité dans des contextes particuliers. Elle propose le policier rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- de désigner le policier rural collaborateur complémentaire dans le cadre des opérations de recensement prévues du 20 janvier au 19 février 2022,
- dit que cette collaboration interviendra que dans le cadre de contextes particuliers menaçant la sécurité des agents recenseurs.

2021-193 Recensement de la population – Détermination de la rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population prévu du 20 janvier au 19 février 2022, il convient de déterminer les éléments de rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR de fixer les éléments de rémunération des agents concernés comme suit :

- 1,00 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,00 € par formulaire " feuille logement " rempli
- les temps dédiés aux formations, tournée de reconnaissance, préparatifs obligatoires seront rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint administratif 1er échelon avec application de l'indemnité différentielle le cas échéant pour atteindre le taux horaire du SMIC,
- l'indemnité de congés payés

DECIDE, d'autre part, par 9 voix POUR, 1 voix contre et 2 abstentions :

- De verser une prime spéciale fixée à 5 % de la rémunération brute (hors indemnité de congés payés) pour les agents remplissant la globalité de leur mission dans le temps imparti et sans l'aide d'un collègue.

Finances locales – Décisions budgétaires

2021-194 Corrections d'anomalies des comptes d'amortissement 28033,281531, 281751 par opération d'ordre non budgétaire

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice 2021, il convient de corriger des erreurs liées à certains comptes d'amortissements dont les montants sont supérieurs aux montants des comptes des immobilisations correspondants.

Pour ce faire, l'avis n°2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) en date du 18 octobre 2012 préconise que ces erreurs doivent être corrigées par opération non budgétaire. Ces corrections sont réalisées par le comptable public sur autorisation du conseil municipal.

Ces régularisations des sur-amortissements constatés se traduisent par un crédit du compte 1068 et un débit des comptes 28xx concernés.

Récapitulatif des comptes en anomalie :

Comptes d'immobilisations	Montants	Comptes d'amortissements	Montants	Différence à régulariser
2033 : frais d'insertion	749.59	28033 : amortissement des frais d'insertion	1 932.83	1 183.24
21531 : réseaux d'adduction d'eau	564.00	281531 : amortissement réseaux d'adduction d'eau	770.80	206.80
21751 : réseaux de voirie	0.00	281751 : amortissement réseaux de voirie	7 799.36	7 799.36

Considérant l'avis n° 2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser le comptable public à procéder aux corrections d'anomalies nécessaires par une opération non budgétaire détaillée comme suit :

Comptes de débit	Compte de crédit	Montants
28033 : amortissement des frais d'insertion	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 183.24
281531 : amortissement réseaux d'adduction d'eau		206.80
281751 : amortissement réseaux de voirie		7 799.36

2021-195 Provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Années antérieures	100%

Concernant l'année 2021 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	1 646.00 €	15%	246.90 €
2018	413.42 €	30%	124.03 €
2017	351.02 €	75%	263.27 €
Années antérieures	506.10 €	100%	506.10 €
Provision à constituer			1 140.30 €
Provision déjà constitué			
Provision à constituer sur 2021			1 140.30 €

Il convient donc de **constituer une provision nécessaire** à hauteur de **1 140.30 €**

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- De retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- De constituer une provision de 1 140.30 € dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 pour l'année 2021.

Compte-rendu des décisions du maire

2021-170 : Modifiant la régie de recettes des locations des salles communales, des spectacles et des animations (pour règlement carte bancaire)

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses.

La séance est levée à 20 h 57.

Affiché le 13 décembre 2022

Le maire, G. DOHIN-PROST

